

**COMMUNE DE  
MONTREUX-VIEUX**

HAUT-RHIN

**ARRÊTÉ N°47/2021  
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE  
« RUE DES MERLES »**

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande de permission et d'autorisation de voirie présentée par la Société COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Vu** la demande formulée par la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux effectués par la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange, pour la réparation d'une conduite Télécom sur le trottoir, il y a lieu de restreindre la circulation à hauteur du 1 rue des Merles à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

**ARRÊTE****Article 1 -**

Du 13 octobre 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la rue des Merles à hauteur du n°1, sur le territoire de la commune de Montreux-Vieux, sera réglementée une journée dans la période citée ci-dessus par signaux manuels K 10, pour permettre la réparation d'une conduite Télécom, sur le trottoir.

**Article 2 -**

La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue des Merles à hauteur du n°1, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

**Article 3 -**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et dépassement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 -**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société GDK TP pour le compte de COTTEL Réseaux et Orange.

**Article 5 -**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de DANNEMARIE,
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'ALTENACH,
- la Société GDK TP pour le compte COTTEL Réseaux et Orange,
- la Société COTTEL Réseaux pour le compte d'Orange,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le Maire de MONTREUX-VIEUX.

Fait à MONTREUX-VIEUX, le 08 octobre 2021



Le Maire,

Jean-Claude RINGWALD.